

Mais revenons à notre question. Si je suis sensible à cette affaire, c'est que le conseil comptait à l'époque parmi ses membres un fonctionnaire éminent, M. Shoyama qui était sous-ministre au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est parce que je ne puis tolérer que des soupçons portent sur lui que je ne puis tolérer qu'on dise qu'il se peut que quelqu'un ait mal agi. Je ne pense pas que ce soit là l'intention du député. Je me réjouis que celui-ci ait renoncé à utiliser le mot «complicité», car j'estime que nous, membres du Parlement, ne devrions jamais blâmer un fonctionnaire, M. Shoyama ou n'importe qui d'autre, d'avoir agi pour le compte du gouvernement qu'il est appelé à servir. Je suis certain que le député de Nepean-Carleton, le président du Conseil privé, m'appuiera et que de plus en plus de députés tory conviendront avec moi que ce sont les fonctionnaires qui ont doté le Canada d'une Fonction publique de très haute qualité. Or, comme cela s'est produit après des années et des années du gouvernement libéral, c'est donc que nous avons présenté de bonnes lois et mis en œuvre de bonnes méthodes de recrutement, ce qui fait que nous avons une Fonction publique de qualité.

M. Cooper: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'estime que le député tient des propos qui n'ont rien à voir à la question à l'étude. Le secrétaire parlementaire n'a assurément fait aucune déclaration concernant l'honneur et l'intégrité de la Fonction publique du Canada ou du moindre de ses membres et je crois devoir avertir la Chambre que la série de questions que le député est en train de poser constitue une perte de temps et qu'elle est hors contexte.

M. Breau: Je sais que le secrétaire parlementaire ne voulait pas imputer quoi que ce soit à quiconque et j'étais sur le point de le remercier et de reconnaître que ce n'était pas ce qu'il avait fait car je suis sûr qu'il n'aurait pas voulu insinuer que les sous-ministres qui siégeaient à l'époque au conseil d'administration de Petro-Canada se soient livrés à des agissements répréhensibles. Je n'ai certes pas soulevé la question de l'acquisition de Pacific Pete par Petro-Canada; c'est le député de York-Est qui l'a fait. J'accepte la rétractation du secrétaire parlementaire. Il l'a faite d'une façon très élégante—et je me réjouis de constater qu'il n'estime pas, pas plus que personne d'autre à la Chambre, qu'il ait pu se passer quelque chose d'irrégulier au cours des jours ou des semaines qui ont précédé l'acquisition de Pacific Pete par Petro-Canada.

● (1430)

Comme je l'ai déjà dit, qu'il s'agisse d'un fonctionnaire ou d'un particulier siégeant au conseil d'administration de Petro-Canada, il ne lui appartient pas de porter un jugement et de dire: «Nous ne devrions pas nous servir du régime fiscal de cette façon, comme moyen de financement». Ils ne devraient pas se substituer au Parlement et nous dire si c'est une bonne façon de financer une acquisition ou non. Ils sont assujettis aux lois du Canada, à la même loi de l'impôt sur le revenu que tout le monde. Je ne pense pas qu'il soit juste de dire que le gouvernement agissait de connivence avec qui que ce soit dans cette acquisition.

Impôt sur le revenu—Loi

M. Andras: Monsieur le président, je n'ai pas entendu les paroles du secrétaire parlementaire qui semblent avoir incité mon collègue à exprimer sa désapprobation, à juste titre, selon moi, s'il a en fait parlé de «connivence». Comme je n'étais pas à la Chambre, j'attendrai d'avoir vu le hansard avant de porter un jugement.

M. Breau: Il l'a retiré.

M. Andras: S'il l'a retiré, parfait. En discutant de cet article avec mon collègue, je sais que l'honorable secrétaire parlementaire a parlé d'«abus» du régime fiscal. Je crois qu'il a parlé d'«abus» dans le cas des obligations à intérêt conditionnel. Est-ce maintenant ce qu'en pense son parti? Ce qui se passe, c'est que le Parlement adopte des lois fiscales et des comptes, conseillers et experts fiscaux habiles, les examinent pour voir comment ils peuvent légitimement et légalement éviter de payer sans qu'on puisse parler d'évasion fiscale certaines sommes au receveur général du Canada. On peut se demander si c'est un manque de moralité. Mais le parti d'en face a-t-il pour principe de fermer les yeux sur l'utilisation d'un article de la loi de l'impôt sur le revenu qui permet le financement d'acquisitions, etc., à l'aide d'obligations à intérêt conditionnel? Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si son parti considère un tel abus illégal?

M. Ritchie (York-Est): Pas du tout, monsieur le président. Il n'est que juste que tout contribuable paie les impôts auxquels il est tenu de par la loi. Je ne pense pas qu'il doive chercher à payer plus d'impôts que la loi ne l'y oblige. Les seuls abus que j'ai constatés ne venaient pas de ceux qui se sont prévalus de la loi jusqu'à ce que le gouvernement décide que tel n'était pas l'objet de la loi. Je ne pense pas que l'on puisse reprocher quoi que ce soit à ces personnes. J'ai voulu dire que le gouvernement alors au pouvoir, volontairement ou non,—et qui pourra le prouver—avait abusé du système. C'est ce gouvernement qui avait décidé ou était sur le point de décider que le système devait changer, si tant est qu'il fût au courant. Compte tenu de l'importance de la transaction, je pense que quelqu'un en autorité devait en avoir au moins entendu parler.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je l'espère.

M. Ritchie (York-Est): S'il était au courant, cela constituait une sorte d'abus du seul fait que le gouvernement avait décidé ou était sur le point de décider que la chose était mauvaise et qu'il fallait la changer. Par coïncidence ou autrement, le gouvernement a vu un de ses instruments utilisé à la limite. Je ne pense pas que l'on puisse parler d'abus dans aucun autre cas, car c'est légal. Pour les raisons que j'ai mentionnées, je pense que tout contribuable devrait payer les impôts que la loi l'oblige à payer. Il n'a pas de par la loi, l'éthique ou tout autre motif, à faire de cadeaux au Trésor public.

M. Andras: Monsieur le président, cela nous amène sur un autre terrain glissant.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez drôlement glissé le 22 mai dernier.